

MISE EN DEMEURE AVANT POURSUITES (LRAR)

EXPÉDITEUR :

M. [NOM MASQUÉ]

[ADRESSE MASQUÉE]

Tél : [TÉLÉPHONE MASQUÉ]

Email : [EMAIL MASQUÉ]

DESTINATAIRE : FREE MOBILE Service Courrier / Réclamations 75371 PARIS CEDEX 08

RÉFÉRENCES :

Identifiant abonné : [IDENTIFIANT ABONNÉ MASQUÉ]

Ligne n° : [NUMÉRO DE LIGNE MASQUÉ]

Contrat Free Flex : Équipement Google Pixel 8a 256Go - Noir Volcanique

OBJET : MISE EN DEMEURE – Contestation de créance (608,76 €), manquement à l'obligation d'exécution de bonne foi, irrégularité de la procédure et demande d'exécution de l'option d'achat contractuelle.

PIÈCES JOINTES :

1. Preuve de la régularisation de la ligne (extrait bancaire du 19/07/2026).
2. Copie de votre email de relance automatisé en date du 29/07/2026.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse la présente en ma qualité de cocontractant au titre de l'offre de location avec option d'achat (Free Flex) visée en référence, portant sur un équipement Google Pixel 8a 256Go.

Par un courriel en date du 29 juillet 2026, vos services m'informent de la résiliation de mon dossier et m'imposent un prélèvement infondé de 608,76 €, au motif d'une prétendue « demande de rétractation » qui serait intervenue le 14 juillet 2026.

Par la présente, je conteste l'intégralité de cette procédure. Votre réclamation repose sur des qualifications juridiques erronées, une facturation illégale, et se heurte au principe fondamental de non-contradiction, comme démontré ci-après.

I. Sur l'inexistence matérielle et l'extinction légale du droit de rétractation (Art. L.221-18 du Code de la consommation)

Vous justifiez l'exigibilité de cette créance par l'exercice d'un prétendu droit de rétractation à mon initiative à la date du 14 juillet 2026.

En premier lieu, je démens formellement avoir manifesté la moindre volonté de me rétracter. En second lieu, la période initiale de mon contrat (24 mois) étant arrivée à son terme, la qualification de « rétractation » est juridiquement impossible. Le droit de rétractation étant strictement limité à quatorze (14) jours après la souscription (Art. L.221-18 du Code de la consommation), l'invoquer à l'issue de 24 mois de location constitue une erreur manifeste de vos services.

En application de l'article 1353 du Code civil, il vous incombe de rapporter la preuve matérielle, formelle et horodatée de cette prétendue demande de rétractation.

II. Sur l'interdiction de se contredire au détriment d'autrui (Estoppel)

La jurisprudence de l'Assemblée plénière de la Cour de cassation (Ass. plén. 27 février 2009, n°07-19841 ; Civ. 1ère 3 février 2010, n°08-21288) sanctionne fermement le comportement d'une partie qui se contredit au détriment de l'autre au sein d'un même litige, impliquant les mêmes parties et la même convention. Ces conditions sont ici pleinement réunies : le litige oppose les mêmes parties (Free Mobile et moi-même), et porte sur la même convention (Contrat Free Flex - Pixel 8a).

Dans votre courriel du 29 juillet 2026, vous affirmez que j'aurais prétendument demandé la rétractation de ce contrat le 14 juillet 2026. Or, le 19 juillet 2026 — soit cinq jours après la date de cette prétendue rupture — vos services ont accepté et encaissé sans la moindre réserve mon paiement visant à régulariser le compte et à poursuivre l'exécution du contrat.

Vous ne sauriez juridiquement vous prévaloir d'une rupture contractuelle datée du 14 juillet tout en ayant volontairement accepté l'exécution financière de ce même contrat à une date ultérieure. Cette contradiction pure, établie sur la base de vos propres actes et correspondances, rend votre procédure de résiliation caduque et inopposable.

III. Sur l'irrégularité formelle de toute résiliation pour impayé

Si votre société entendait requalifier cette rupture en « résiliation pour impayé », je vous rappelle que l'article 6.1 de vos propres conditions générales impose expressément l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours préalablement à toute résiliation.

À défaut de m'avoir notifié une telle mise en demeure par un moyen conférant date certaine de réception (LRAR), la procédure n'a pas été respectée dans les formes légales. La régularisation intervenue le 19 juillet 2026 actait de surcroît mon intention expresse de lever l'option d'achat finale de l'appareil, fixée lors de la souscription à 72,00 €.

IV. Sur le caractère abusif et infondé de la somme réclamée (Art. L.212-1 du Code de la consommation)

Dans votre courriel du 29 juillet 2026, vous justifiez le montant de 608,76 € comme correspondant au « prix comptant du mobile [...] au tarif en vigueur le jour de votre commande ».

Réclamer le prix comptant intégral d'un appareil neuf au terme de 24 mois de versement de loyers est une aberration. Ce procédé, qui omet purement et simplement de déduire les loyers acquittés, caractérise une tentative d'enrichissement sans cause et une facturation manifestement disproportionnée et abusive au sens de l'article L.212-1 du Code de la consommation. De plus, l'article 6.1 de votre contrat prévoit un calcul strict basé sur la valeur résiduelle du matériel, et non sur son prix neuf.

V. Mise en demeure

Par ces motifs, je vous mets formellement en demeure, sous un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la présente :

1. De produire la preuve matérielle de la prétendue demande de rétractation du 14 juillet 2026.
2. De me fournir une copie intégrale du contrat Free Flex (Google Pixel 8a) signé.
3. De procéder à l'annulation immédiate de cette créance de 608,76 €.
4. De me permettre de finaliser l'acquisition de l'appareil par le règlement de l'option d'achat initiale de 72,00 €.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, je transmettrai immédiatement ce dossier au Médiateur des Communications Électroniques (AMCE) et saisisrai la DGCCRF (SignalConso). Je me réserve en outre le droit de saisir le Juge des contentieux de la protection territorialement compétent.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à [VILLE MASQUÉE], le 29 juillet 2026.

[NOM MASQUÉ]

[SIGNATURE MASQUÉE]